

# Commune de La Chapelle en Vercors

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept le dix-sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacky CASASNOVAS, Maire.

Conseillers en exercice : **14** Conseillers présents : **12** Conseillers votants : **12**

Présents : CASASNOVAS Jacky ; BLANC René ; VAUSSENAT Bertrand ; BREYTON Bernard ; BLAIN Marie-Claude ; POIZAT Roger ; VAN HUFFELEN Yolande ; ARRIBERT Denise ; ALLIER Gérard ; REVOL Sébastien ; AUDEYER Daniel ; MONACI Marc

Absents : BLANC Monique ; POILBLANC Alexandra

Secrétaire de Séance : AUDEYER Daniel

\*\*\*\*\*

### **APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 12 AVRIL 2017**

Adopté (1 abstention : Marc MONACI absent lors de cette séance)

### **CANTINE SCOLAIRE - PERMANENTS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la liste des enfants bénéficiant du tarif permanent de la cantine scolaire pour la période du 3 avril au 7 juillet et du 2 mai au 7 juillet soit un total de 23 enfants.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

- Vente chalet au lotissement les Arbussiers – AI491 appartenant à la SA ATREBO
- Vente terrains E820-821-822 situés à Gagnaire appartenant à Monsieur Gilbert BELLIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de renoncer à acquérir les biens référencés ci-dessus et de ce fait à ne pas exercer son droit de préemption.

### **CONCESSION VENTE DE CHAMPIGNONS**

Vu que la convention pour l'autorisation de ramassage de champignons est terminée depuis le 31 décembre 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser l'Office National des Forêt à organiser une consultation pour concéder le ramassage des champignons dans la forêt communale de La Chapelle en Vercors pendant 3 ans (2017-2018-2019) et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour valider le cahier des charges fixant le cadre de cette concession et l'autorise à signer la convention relative à la cueillette des champignons.

### **DEMANDE DOTATION 2017 - MISE EN SÉCURITE CLOCHER - ÉGLISE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite auprès du Département de la Drôme de la Dotation Cantonale au titre de 2017 pour des travaux de mise en sécurité du clocher de l'église à hauteur de 30% de 19 682.60 € HT et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter d'autres financeurs notamment l'Etat – Architecte des Bâtiments de France.

## **DEMANDE SUBVENTION - VERCORS RUGBY**

L'association Vercors Rugby reconduit leurs apéro-concerts durant l'été soit un total de 4 (23-30 juillet & 6-13 août) et ce malgré le désengagement de l'Office de Tourisme qui prenait en charge financièrement les groupes de musiciens lors des pots d'accueil de l'Office.

L'association demande une aide financière exceptionnelle de 500 €. Adopté (1 abstention : Marc MONACI).

La subvention attribuée à l'Office du Tourisme est abrogée – les pots d'accueil étant abandonnés.

## **DEMANDE SUBVENTION – SKI CLUB DU VERCORS**

L'association Ski Club du Vercors sollicite une aide financière exceptionnelle pour l'organisation de la Fête de la Musique qui aura lieu après les Drayes du Vercors le samedi 17 juin prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité attribue à l'association Ski Club du Vercors la somme de 300 € au titre d'aide exceptionnelle. Le Ski Club sera en partenariat avec l'association AD'AIR.

Marc MONACI demande des informations concernant cette association (modalités d'inscription des jeunes,...), Bertrand VAUSSENAT programmera une réunion prochainement avec les référents de cette association.

## **CAMPING MUNICIPAL – SAISON 2017**

### **VOTE TARIFS 2017 :**

- **Pains et viennoiseries**
  - Baguette : 0.93 €
  - Pain : 1.18 €
  - Pain au chocolat : 0.90 €
  - Croissant : 0.85 €

Adopté.

- **Glaces & Boissons** : Adopté
- **Mini-golf** : Gratuité – Adopté.

## **PISCINE MUNICIPALE – SAISON 2017**

*Ouverture du samedi 24 juin au 3 septembre 2017*

### **VOTE TARIFS 2017 :**

- **Glaces & Boissons** : Adopté
- **Gratuité entrées – Ecoles Primaires**

Le Conseil Municipal décide la gratuité des entrées de la piscine municipale aux enfants des écoles primaires du plateau de La Chapelle en Vercors ainsi qu'aux professeurs des écoles et aux accompagnateurs pour la période du 26 juin au 7 juillet 2017. Un planning sera établi en collaboration avec les maîtres-nageurs et les professeurs des écoles.

- **Gratuité entrée – Centre aéré les Marmottons – Maison de l'Aventure**  
1 fois/semaine – Adopté à l'unanimité.

- **Gratuité entrées – Gendarmerie de La Chapelle en Vercors**

Pendant les entraînements des militaires de la Brigade de gendarmerie – Adopté à l'unanimité.

- **Gratuité carte saison jusqu'à 18 ans**

Vu le bon retour des stages d'Alexandre KIESGEN DE RICHTER et de Floriane DESPORTE qui ont participé activement aux travaux demandés par la mairie, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accorder des cartes saison gratuites à la piscine pour remercier ces stagiaires.

## **INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir l'indemnité du Maire au taux de 31% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

## **RÉVISION PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **1- Modification du PLU – Hameau de Gagnaire + terrain la Combe**

Monsieur le Maire précise que les personnes publiques ont formulé les observations suivantes :

- M. le Préfet accorde sa dérogation à l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de Gagnaire sous réserve de suivre la réserve de la C.D.P.E.N.A.F. visant à imposer la densification de cette zone de Gagnaire ainsi ouverte à l'urbanisation ;
- La C.D.P.E.N.A.F. demande la densification de la zone AU de Gagnaire et demande également une adaptation de détail du règlement des zones A et N afin de réglementer l'extension des habitations existantes sur la notion de la surface de plancher et non pas sur celle de l'emprise au sol.
- La chambre d'agriculture suggère également de veiller à une utilisation plus rationnelle des espaces en imposant la densification de la zone AU de Gagnaire ; Elle demande également de limiter les annexes aux habitations en zone A et N à moins de 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.
- La Chambre des Métiers a donné un avis favorable ;
- Le P.N.R. du Vercors suggère de veiller à une urbanisation adaptée de la zone de Gagnaire et suggère la densification de la zone ;
- Les autres personnes consultées n'ont pas émis d'avis : ils sont donc réputés favorable
- Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification, assorti d'une réserve visant à réduire la zone AU de Gagnaire afin d'exclure la partie boisée.

M. le Maire considère que les résultats de l'enquête publique justifient que le projet de modification n°4 du PLU subisse des adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques et pour lever la réserve du commissaire -enquêteur,

Monsieur le Maire propose donc que pour tenir compte des observations formulées par les Personnes Publiques Associées et prendre en compte la réserve du commissaire-enquêteur, les corrections suivantes soient apportées au dossier de modification du PLU :

- La zone AU de Gagnaire est ouverte à l'urbanisation dans sa seule partie basse. La partie haute, boisée, est rendue à la zone naturelle ; Les Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur de Gagnaire sont adaptées en conséquences mais imposent malgré tout la réalisation de 6 à 8 logements ; Cette modification permet de lever la réserve du commissaire enquêteur tout en répondant aux avis des autres Personnes Publiques Associées qui demandaient la densification du secteur.

- L'article 2 du règlement des zones A et N est modifié afin de gérer les possibilités d'extension des habitations sur la base de la surface de plancher et non pas sur la base de l'emprise au sol ;

Monsieur le Maire précise qu'il ne sera pas donné suite à la remarque de la C.D.P.E.N.A.F qui demandait de ne pas autoriser les annexes aux habitations existantes car ces annexes étaient contraires à la Loi Montagne qui s'applique au territoire de la commune. Cette remarque n'a pas été suivie car la nouvelle rédaction de l'article L.122-5 du code de l'urbanisme issue de la loi Montagne du 28 décembre 2016 permet la réalisation d'annexe, même en zone de montagne.

Monsieur le Maire précise enfin que la demande de la chambre d'agriculture visant à réduire à 30 m<sup>2</sup> l'emprise au sol totale des annexes à l'habitation au motif qu'une surface de 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol serait suffisante pour ouvrir droit à l'extension ultérieure du bâtiment et le transformer en habitation.

Cette demande n'a pas été prise en compte pour les raisons suivantes :

- Limiter à 30 m<sup>2</sup> l'emprise au sol de l'ensemble des annexes permet à peine de réaliser un garage ou un abri pour une seule voiture ;
- En outre, 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ne suffit pas à ouvrir droit à l'extension ultérieure du bâtiment et le transformer en habitation car seul les habitations existantes de plus de 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher auront la possibilité d'extension. Or, plus de 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher c'est environ 46 à 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

Le Conseil Municipal, vu le code de l'urbanisme, vu l'avis favorable de la C.D.P.E.N.A.F du 15 décembre 2016 sur le règlement des zones A et N, assorti d'une réserve pour un ajustement de détail du règlement, vu l'avis favorable de la C.D.P.E.N.A.F du 15 décembre 2016 sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de Gagnaire, assorti d'une réserve visant à imposer la densification de la zone AU, vu l'accord de M. le Préfet de la Drôme en date du 24 janvier 2017 pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de Gagnaire, après avis de la C.D.P.E.N.A.F, vu le dossier de modification n°4 du P.L.U., vu les adaptations proposées par M. le Maire, décide à l'unanimité d'approuver la modification n°4 du P.L.U., en intégrant l'ensemble des corrections proposées par M. Le Maire Et dit que la présente décision fera l'objet d'une publication légale.

## **2- Mise en compatibilité – ZA les Bruyères**

### Rappel de l'historique de la procédure :

M. le Maire rappelle que la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU a été initiée par une délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2016.

L'objet de la procédure est de reconnaître, par la déclaration de projet, l'intérêt général que présente le projet d'extension de la zone d'activités des Bruyères, située au quartier des Faures.

La reconnaissance de cet intérêt général, par la déclaration de projet, entraîne conjointement la mise en compatibilité du PLU de la Commune, approuvé le 4 juin 2008, et cela afin d'intégrer les modifications règlementaires à apporter au PLU pour permettre la réalisation de ce projet.

Il est rappelé qu'après la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU, la commune de la Chapelle-en-Vercors devra obtenir les autorisations administratives nécessaires (autorisation d'urbanisme, dossier loi sur l'eau, etc.) avant de procéder à l'extension de la zone d'activités.

Comme prévu par la procédure fixée par le Code de l'urbanisme, le projet a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint, en Mairie, le 17 octobre 2016, réunion au cours de laquelle l'Etat (DDT), la Chambre d'agriculture et le Parc Naturel Régional du Vercors notamment, ont émis un avis favorable à ce projet. Le compte-rendu de cette réunion d'examen conjoint a été dûment joint au dossier d'enquête publique.

La procédure de mise en compatibilité du PLU étant soumise à évaluation environnementale, celle-ci a été réalisée et jointe au dossier d'enquête publique ;

L'avis favorable tacite de l'Autorité Environnementale sur le contenu de l'évaluation environnementale a également été joint au dossier d'enquête.

L'enquête publique s'est tenue du 3 février au 7 mars 2017.

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 7 avril 2017.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration d'intérêt général du projet d'extension de la zone d'activités des Faures. Cet avis favorable est assorti d'une réserve visant à imposer l'intervention d'un hydrogéologue agréé pour la réalisation des études nécessaires à la gestion des eaux pluviales de la zone.

Il est envisagé d'apporter des modifications au projet suite à l'enquête publique pour tenir compte de cette réserve.

### Déclaration de projet – l'intérêt général du projet d'extension de carrière :

L'intérêt général du projet d'extension de la zone d'activités des Bruyères est décrit dans la notice de présentation du projet, annexé à la présente délibération, et soumis à l'enquête publique.

L'intérêt général du projet porte notamment sur les points suivants :

#### ➤ **Pérenniser les activités économiques sur la commune**

La commune de La-Chapelle-en-Vercors n'a aujourd'hui plus aucune disponibilité foncière permettant l'accueil de nouvelles entreprises. L'actuelle zone d'activités est remplie.

Les terrains qui paraissent encore disponibles font l'objet d'un permis de construire ou d'un projet d'installation d'entreprise. (Comme l'expose la notice de présentation du projet). Et il n'existe pas d'autres réserves foncières destinées aux activités sur la commune.

Cette situation de pénurie a d'ailleurs coûté à la commune la perte de l'implantation d'un équipement d'intérêt collectif réalisé par la Communauté de Communes du Vercors : la plateforme de fabrication de bois décheté qui a finalement été réalisée à Vassieux-en-Vercors : Localisation peu centrale qui génère des déplacements plus longs.

En outre, la municipalité a d'ores et déjà recensé plusieurs demandes d'implantations d'activités de la part d'entreprises locales qui ont besoin de s'agrandir.

On peut rajouter que le bâtiment de la Direction Départementale des Territoires, implanté au nord-est de la zone d'activités des Bruyères, est très contraint par la dimension de sa parcelle. Le projet de bâtiment a dû être réduit en raison de la taille du terrain. Un besoin d'extension sera certainement exprimé à court terme.

La commune doit pouvoir répondre rapidement aux demandes d'implantation d'activités afin de maintenir le tissu économique et afin de ne pas perdre des opportunités de création ou de maintien de l'emploi local qui reste précaire sur le plateau du Vercors.

La solution la plus rationnelle pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises est de prévoir l'extension de la zone d'activités actuelle sur des terrains contigus. Cela permettrait de proposer de nouveaux terrains sans qu'il soit nécessaire à la commune de financer de nouveaux équipements publics importants. Les terrains en continuité bénéficiant des équipements publics existants sur la zone d'activités actuelle.

Le choix de l'emplacement du projet d'extension a été réalisé en analysant les différentes contraintes, notamment environnementales : site déjà partiellement aménagé pour l'accueil d'activités artisanales, proximité de la zone d'activités actuelles, secteur hors site Natura 2000 et permettant une réinsertion paysagère correcte.

Le choix de l'emplacement du projet est directement lié à la présence de la zone d'activité actuelle qu'il semble plus rationnelle d'agrandir plutôt que de créer une nouvelle entité en un autre lieu du territoire communal.

Une extension vers le sud n'est pas envisageable car l'espace restant disponible, en dehors de la zone AUa2 vouée à l'habitat est trop restreint et topographiquement trop marqué. En outre les terrains sont humifères et peuvent présenter le caractère d'une zone humide ;

Une extension vers le nord ne semble pas souhaitable non plus en raison de la présence de constructions d'habitation déjà implantées.

Le choix de l'emplacement de l'extension s'est donc naturellement porté sur la partie ouest qui présente une surface importante, directement accessible depuis les équipements de la zone actuelle et dont ni la topographie ni la nature des sols ne sont contraignants.

➤ **Intérêt pour l'économie locale**

D'une manière plus large, il est important de noter que la zone d'activités économiques de la Chapelle-en-Vercors est la seule de tout le canton. L'intérêt général du projet s'apprécie également au bénéfice apporté par cette zone à l'ensemble de la communauté de commune du Vercors.

Le tissu économique du plateau du Vercors est fragile compte tenu de son isolement. Toutes mesures doivent être prises afin de pérenniser les activités et l'emploi local. L'extension de la zone d'activités y contribue pleinement.

➤ **Intérêt pour la Commune de La Chapelle-en-Vercors**

La possibilité d'une extension de la zone d'activités existante présente pour la commune l'intérêt d'envisager l'accueil de nouvelles entreprises et de pérenniser les activités économiques déjà présentes qui procurent emplois et ressources pour la commune. Et cela sans augmenter les nuisances et gênes de voisinage. En effet, le projet d'extension que la commune envisage de déclarer d'intérêt général est un projet modeste qui bénéficiera des équipements publics déjà existants pour la zone d'activités et dont la localisation permettra une bonne intégration paysagère.

L'extension de la zone d'activités sur une surface d'environ 2 hectares permettrait à la commune d'assurer l'accueil de nouvelles activités économiques pour les 5 à 6 années à venir. En effet, la zone AUa1 qui constituait la première phase d'extension de la zone d'activité, et qui présente une surface équivalente, a été remplie en 5 ans.

**Mise en compatibilité du PLU**

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, les modifications à apporter au PLU portent sur les points suivants :

**Document graphique du Règlement (Plan de zonage) :**

Le projet d'extension de la zone d'activités au quartier des Faures est situé en zones A du PLU de La-Chapelle-En-Vercors approuvé le 4 juin 2008.

Par conséquent, le projet nécessite une extension du périmètre de la zone AUa1 dévolue aux activités économiques.

Cette extension du périmètre de la zone AUa1 viendra s'appuyer sur les limites de la parcelle AC 152. Parcelle entièrement classée en zone agricole par le PLU actuel.

**Règlement écrit :**

Il est prévu de compléter le règlement de la zone AUa1 afin de protéger les haies bocagères périphérique et afin d'assurer la pérennité de la zone humide située à l'aval.

**Orientation d'Aménagement et de Programmation :**

Il est prévu également de compléter les OAP du secteur Nord-ouest du Bourg afin de prendre en compte l'extension de la zone d'activités et d'organiser l'implantation des constructions ;

**Adaptation de la mise en compatibilité du PLU pour tenir compte des résultats de l'enquête publique**

Afin de lever la réserve du commissaire enquêteur il est proposé de compléter le règlement de la zone AUa1 pour imposer que le projet d'extension de la ZA fasse l'objet d'un dossier loi sur l'eau qui sera soumis à la Police de l'Eau. Ce dossier étudiera, à minima, les points suivants : 1/ la maîtrise et la bonne gestion hydrologique des eaux pluviales en amont de la zone humide et du carrefour de l'avenue des Grands Goulets avec la route des Faures ; 2/ le fonctionnement de la zone humide et le maintien de son alimentation ; 3/ la protection des terres et habitations à l'aval ;

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'urbanisme, vu l'avis tacite de l'Autorité Environnementale sur le contenu de l'évaluation environnementale, vu l'avis favorable de la C.D.P.E.N.A.F. du 15 décembre 2016 sur le projet de réduction d'une zone agricole, vu l'accord de M. le Préfet de la Drôme en date du 24 janvier 2017 pour la réduction d'une zone agricole, après avis de la CDPENAF, vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, décide à l'unanimité d'approuver l'adaptation du dossier de déclaration de projet, tel que proposé par M. le Maire afin de lever la réserve émise par le commissaire enquêteur. Par cette déclaration de projet, le Conseil Municipal décide de prononcer l'intérêt général du projet d'extension de la zone d'activités des Bruyères, pour les motifs précédemment énumérés et d'approuver la mise en compatibilité du PLU.

*Pour information par Marc MONACI, deux zones ZNIEFF 1 et 2 sont situées aux Baraques – zones étendues.*

## **RÉGULARISATION FONCIER- M. JEAN-PIERRE BLACHE**

Un chemin rural situé aux Drevets traverse une parcelle appartenant à Monsieur Jean-Pierre BLACHE où est situé le bâtiment du Gîte du Centre Equestre.

Monsieur BLACHE ayant obtenu son permis de construire pour l'extension de son gîte et conformément au document d'arpentage, il convient de déplacer ce chemin afin de permettre lesdits travaux et de procéder à la régularisation de ce foncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de procéder au déclassement de ce chemin en détournant cette voie et de régulariser ce foncier en procédant à une vente entre la Commune de La Chapelle en Vercors et Monsieur Jean-Pierre BLACHE à l'euro symbolique sans soulte.

La Commune de La Chapelle en Vercors cède les parcelles suivantes :

<b>Section - Parcelle</b>	<b>Lieu</b>	<b>Superficie</b>
A 1083	Les Drevets	68 m <sup>2</sup>
A 1075	Les Drevets	104 m <sup>2</sup>
A 1076	Les Drevets	6 m <sup>2</sup>
	<b>TOTAL</b>	178 m <sup>2</sup>

Monsieur Jean-Pierre BLACHE cède les parcelles suivantes :

<b>Section - Parcelle</b>	<b>Lieu</b>	<b>Superficie</b>
A 1064	Les Drevets	187 m <sup>2</sup>
A 1070	Les Drevets	2 m <sup>2</sup>
A 1073	Les Drevets	44 m <sup>2</sup>
A 1077	Les Drevets	69 m <sup>2</sup>
A 1079	Les Drevets	23 m <sup>2</sup>
A 1081	Les Drevets	3 m <sup>2</sup>
	<b>TOTAL</b>	328

Il est précisé que les frais notariés seront pris en charge par Monsieur Jean-Pierre BLACHE.

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2017**

### **Section Investissement : Dépenses**

2138	Achat chalet - association Bassin aux Ours	+1 800.00 €
020	Dépenses imprévues	-1 800.00 €
	<b>TOTAL</b>	0.00 €

### **Section Fonctionnement : Dépenses**

6226	Honoraire dossier permis construire - projet accueil Camping	+1 500.00 €
022	Dépenses imprévues	-1 558.00 €
65738	Subvention pot accueil - Office Tourisme	-300.00 €
6574	Enveloppe subvention association	+358.00 €
	<b>TOTAL</b>	0.00 €

Adopté à l'unanimité.

## **MAISON DES ASSOCIATIONS - ACTIVITÉS GYM DOUCE SÉNIORS**

L'association « Vu d'Ici » de Madame Patricia OLIVE organise un atelier Gym Douce Séniors tous les lundis matin pendant une heure dans la salle de la maison des associations. La Mairie lui facture 7€ de l'heure conformément aux tarifs en vigueur.

Du 26 septembre 2016 au 27 mars 2017, l'association a payé 140 € (20 séances) et du 28 mars 2017 au 24 avril 2017 21 € (3 séances).

Jusqu'à maintenant la Communauté des Communes du Vercors prenait en charge 50% du coût de cette location sous forme de subvention versée à l'association.

A compter de mai 2017, la Communauté des Communes Royans-Vercors a décidé ne plus verser d'aide pour cette activité.

Madame OLIVE a donc proposé d'organiser les cours à son domicile (pour éviter la location de la salle), mais les participantes ne souhaitent pas se déplacer.

Pour maintenir l'atelier jusqu'à fin juin 2017, Madame OLIVE souhaite louer la salle de la Maison des Associations soit 8 séances pour un total de 56 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (1 Contre) décide à titre exceptionnel et non-reconduit de procéder à la gratuité de cette salle à l'association « Vu d'Ici » de mai à juin 2017 soit 8 séances afin de ne pas pénaliser les adhérentes de cette activité jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

## **DIVERS**

- Elections Législatives les dimanches 11 et 18 juin
- Cérémonie commémorative du 18 juin à 11h
- Calendrier Conseils Municipaux du 2<sup>ème</sup> semestre 2017
  - o Les mercredis 13 septembre ; 18 octobre ; 15 novembre ; 13 décembre à 19h30
  
- Tour table :
  - o Jacky CASASNOVAS :
    - Week-end du 3 juin : Moto Tour – association ESU « maladie neurologique dégénératrice orpheline rare, qui touche la moelle épinière » & SPAI (orchestre et buvette sur la Place)
    - Congrès départemental des Pompiers le samedi 10 juin (baptême plongée à la piscine – baptême hélicoptère – défilé – concours pétanques....)
    - Compte-rendu de la visite du Directeur des Architectes des Bâtiments de France
    - Projet des travaux des Petits Goulets à nouveau à l'ordre du jour
    - Compte rendu de la réunion avec le Département concernant les 3 entrées du village à améliorer.
  - o Gérard ALLIER :
    - Avancement dossier projet restaurant scolaire (dépôt permis de construire avant fin mai ; phase Apd terminé)
    - Bilan des travaux du jardin de ville (travaux importants dus à la mise aux normes des réseaux)
  - o Bertrand VAUSSENAT :
    - Remerciement du Raid des Jeunes
    - Projet du territoire en cours avec le COPIL de la CCRV
    - Reconduction du Festival des Chapelles
    - Dossier du 14 juillet ne peut plus le gérer – manque de temps : Jacky CASASNOVAS – René BLANC – Monique BLANC s'en chargeront
    -

**La séance est levée à 21h30**

Le Maire,

Le secrétaire,